



Consultation publique sur le contrôle des circulaires

Mémoire présenté par la **Fondation David Suzuki** à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Auteurs

Louise Hénault-Ethier, chef de projets scientifiques

Mélanie Le Berre, analyste de politiques climatiques municipales

Diego Creimer, responsable des affaires publiques et communications

Octobre 2019

Table des matières

Table des matières	2
À propos de la Fondation David Suzuki	3
Mise en contexte	3
Mobilisation citoyenne importante contre les circulaires	3
La réduction à la source : un impératif	3
Le contrôle des circulaires : en pratique	4
Le cas du Publisac et de ses concurrents	4
Quid de la liberté d'expression	5
Pour une cohérence légale et réglementaire	5
Le contrôle des circulaires : les faits scientifiques qui exigent une vision long terme	7
Impact environnemental du papier	7
Impact environnemental du plastique	8
L'impératif de la réduction à la source sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	9
Contenu du Publisac recyclé : un mauvais argument	9
Conclusion et recommandations	11
Références	13

À propos de la Fondation David Suzuki

Établie en 1990, la Fondation David Suzuki a pour mission de protéger l'environnement et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir. À travers la science, la sensibilisation et l'engagement du public, et des partenariats avec les entreprises, les gouvernements et les acteurs de la société civile, la Fondation œuvre à définir et à implanter des solutions permettant de vivre en équilibre avec la nature. La Fondation compte sur l'appui de 300 000 sympathisants à travers le Canada, dont près de 100 000 au Québec.

Mise en contexte

Mobilisation citoyenne importante contre les circulaires

Nous l'avons indéniablement observé le 27 septembre 2019, tandis que près d'un demi-million de citoyens défilait dans les rues de Montréal : la population exige du changement de la part des gouvernements pour se prémunir contre les changements climatiques et la dégradation de notre environnement. C'est dans cette mouvance que nous saluons la mobilisation citoyenne récente liée à l'abolition des sacs publicitaires distribués de porte en porte. En effet, en seulement sept jours, plus de 15 000 Montréalaises et Montréalais ont signé la pétition demandant la modification du règlement sur les circulaires. Au moment de préparer le présent mémoire, c'était 19 873 citoyens qui avaient signé la pétition sur change.org¹. En vertu du nouveau droit d'initiative en consultation publique de la Ville, une telle manifestation oblige cette dernière à déclencher des audiences publiques afin de permettre aux différentes parties prenantes de se faire entendre. La Fondation David Suzuki (FDS) remercie donc la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour cette opportunité de témoigner. Le présent mémoire résume les arguments de la FDS à l'égard du contrôle de la distribution des circulaires sur le territoire montréalais.

La réduction à la source : un impératif

D'emblée, la FDS tient à rappeler que la réduction à la source est un principe fondamental dans nos efforts de gestion des matières résiduelles, puisque c'est la meilleure façon d'entraîner une réduction du volume de matières résiduelles. Cet idéal n'est pas utopique : c'est un principe de base de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec (LQE).

Tel que mentionné dans la loi (LQE, art 53.4.1) la réduction des déchets à la source doit être priorisée. À cet effet, le gouvernement du Québec a adopté il y a une décennie une *Hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles*.² On y détaille clairement que « la plus grande quantité

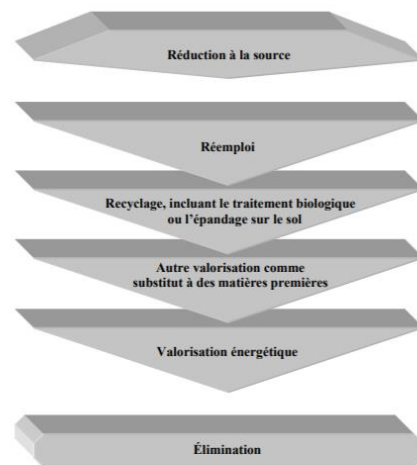


Figure 8 : Hiérarchie proposée des modes de gestion au Québec

possible de matières résiduelles doit être destinée, dans l'ordre, à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage ou à d'autres formes de valorisation, pour ainsi n'éliminer que le résidu ultime. » La primauté de la réduction était d'ailleurs clairement énoncée dès la première politique de gestion des déchets solides parue en 1989 et ce « à moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire ». Cette hiérarchie a des échos dans diverses provinces canadiennes (Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, etc.), aux États-Unis et en Europe. Il s'agit donc d'un principe accepté depuis près d'un demi-siècle tant par les communautés locales qu'internationales. La restriction de la distribution non-désirée des circulaires à Montréal s'inscrit parfaitement dans cette approche vastement reconnue.

Le contrôle des circulaires : en pratique

Le cas du Publisac et de ses concurrents

TC Transcontinental a amorcé ses activités de distribution de circulaires de porte en porte en 1978. Selon les données de l'entreprise, plus de 3,5 millions de foyers québécois reçoivent un Publisac.³ Face à la mobilisation citoyenne décrite ci-haut, nous avons récemment pu observer que Transcontinental déployait une stratégie d'appartenance à la marque pour justifier le maintien du Publisac, comme le témoignent sa campagne « J'aime mon publisac », ses slogans « Ne tuons pas le Publisac », et son appel à l'action qui incite les visiteurs de son site web à cliquer pour manifester leur appui au maintien de ce produit.⁴ Contrairement à la pétition contre les Publisacs, aucun compteur n'affiche en direct le nombre de signataires de cet appel à l'action, alors il est impossible pour la Ville de Montréal de comparer le nombre de personnes qui se sont mobilisées pour ou contre le mécanisme de fonctionnement actuel du Publisac.

Selon l'entreprise, « une mise en place de l'option d'adhésion à Montréal signifierait la fin du Publisac au Québec puisque TC Transcontinental, propriétaire du Publisac, a indiqué que celle-ci n'est pas viable à cause de la complexité et des coûts prohibitifs de la gestion d'un système d'abonnement de plus de trois millions de portes au Québec. »⁵

Tout d'abord, de l'avis de la FDS, il est important que la Ville de Montréal prenne en compte cette information dans la mesure où elle indique que si la Ville prenait effectivement la décision d'interdire la distribution de quelques 725 000 Publisacs⁶ sur son territoire, cela aurait des retombées environnementales positives pour l'ensemble du Québec.

Ensuite, la FDS tient à souligner que la distribution de sacs remplis de prospectus publicitaires n'est pas la seule voie pour Transcontinental de rejoindre les consommateurs intéressés à étudier les promotions et les rabais avant leur magasinage, puisqu'elle a aussi un site web visité par 90 000 visiteurs uniques chaque mois. **L'entreprise possède donc déjà l'infrastructure nécessaire pour effectuer une transition vers un mode de transmission d'information aux consommateurs qui est moins intensif en termes de ressources matérielles et d'impacts environnementaux.**

S'il est indéniable que la gestion du changement au sein d'une entreprise requiert de vastes efforts, la FDS est d'avis que c'est souvent de l'adversité que naît l'innovation. **L'adoption d'un tel règlement à**

Montréal stimulerait sans aucun doute l'adoption généralisée de nouvelles pratiques d'affaires et de tactiques de marketing mieux ancrées dans la réalité actuelle des changements climatiques et de la dégradation (parfois irréversible) de notre environnement. Cela dit, nous croyons que ledit règlement devra être le garant d'une transition juste et équitable, ce pourquoi nous préconisons d'éviter toute forme de discrimination envers une entreprise donnée. En ce sens, **la Ville de Montréal devrait étendre l'obligation de *opt-in* (adhésion volontaire) à l'ensemble des circulaires**, y compris celles distribuées par Postes Canada.⁷ Cette transition serait certainement aisée pour Postes Canada qui offre déjà des services postaux basés sur un système de distribution visant des adresses personnalisées. À l'heure actuelle, Postes Canada permet aux citoyens de se désabonner de ses circulaires en l'indiquant sur leur boîte aux lettres⁸. Il y a donc là aussi un système tacite de *opt-out* qui serait à rectifier. La FDS recommande à la Ville de demander un avis juridique pour comprendre comment harmoniser le mécanisme du *opt-in* pour les sacs publicitaires et le courrier publicitaire de Postes Canada avec la loi fédérale, qui empêcherait l'interdiction des publicités distribuées par cette entreprise selon un récent article de La Presse.⁹

Quid de la liberté d'expression

De l'avis de la FDS, la liberté d'expression garantie par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés ne peut être invoquée pour freiner l'adoption de règlements contre la distribution étendue des circulaires. En effet, les tribunaux ont d'ores et déjà interdit les publicités commerciales visant les enfants au Québec parce que des motifs de nature normative étaient jugés assez fondamentaux pour justifier la restriction de cette activité de marketing. Dans le contexte de l'urgence climatique et de la crise du recyclage auxquelles notre société doit faire face, il nous semble que les arguments rationnels pour interdire les publicités non-sollicitées sont abondants.

Pour une cohérence légale et réglementaire

Loi canadienne antipourriels (LCAP) – Une loi fédérale prévoit déjà des interdiction en termes de sollicitation indésirée dans le cas des courriels.¹⁰ « La loi cible l'envoi de messages commerciaux électroniques sans le consentement du destinataire ». Visant à réduire les effets néfastes des pourriels et des menaces connexes, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) travaille de concert avec le Bureau de la concurrence Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour faire respecter cette loi. Cette loi n'interdit pas l'envoi des messages à des fins de marketing, mais il faut d'abord que l'émetteur ait obtenu un consentement du destinataire, qu'il fournisse des renseignements d'identification et qu'il mette à disposition du destinataire un mécanisme d'exclusion.¹¹ « Il existe deux types de consentement en vertu de la LCAP. Le consentement exprès [qui exprime formellement la volonté de quelqu'un, en opposition au consentement tacite] n'expire pas ; toutefois, le destinataire a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le consentement exprès doit être obtenu par écrit ou verbalement. Dans les deux cas, la charge de la preuve incombe à l'expéditeur du message ; c'est lui qui doit prouver qu'il a obtenu le consentement requis pour envoyer le message. » Par ailleurs, la loi fédérale est très claire. « Vous ne pouvez pas utiliser une case cochée d'avance pour demander le consentement d'un consommateur, car une case cochée d'avance présume

de son consentement. Dans le même ordre d'idées, le silence ou l'absence d'action de la part de l'utilisateur final ne peut être interprété comme un consentement exprès. Au contraire, le consentement exprès doit être obtenu par un mécanisme d'adhésion par opposition à un mécanisme de retrait. L'utilisateur final doit avoir à poser un geste concret pour donner son consentement. » L'exigence d'un *opt-in* pour la distribution du Publisac serait donc tout à fait cohérente avec les mesures déjà mises en place pour les messages électroniques commerciaux au niveau fédéral. Par ailleurs, le système actuel du *opt-out* pour le Publisac est selon nous contraire à l'esprit de la Loi fédérale visant le marketing électronique puisque « un élément clé d'un mécanisme d'exclusion est qu'il doit absolument pouvoir « s'exécuter facilement », c'est-à-dire qu'il doit être simple, rapide et convivial pour l'utilisateur. » La commande d'autocollants et l'apposition des autocollants « consiste à forcer l'utilisateur à franchir plusieurs étapes pour se désabonner ».

Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de Montréal – La Ville de Montréal souhaite tendre vers le « zéro déchet » d'ici 2030.¹² À cet effet, elle envisage notamment de s'attaquer au gaspillage alimentaire et de réduire l'usage des items de plastique à usage unique (pailles, ustensiles jetables, gobelets et barquettes en styromousse) par voie réglementaire, qui entrera en vigueur dès 2020. De l'avis de la FDS, la réglementation de la distribution des circulaires serait une action complémentaire et cohérente vis-à-vis de ce plan qui, nous l'avons précédemment jugé¹³, constitue un gain environnemental majeur.

Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail – Le règlement 16-051 adopté en 2016 par la Ville de Montréal, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, visait lui aussi la protection de l'environnement. Les sacs du type utilisé par Publisac, de moins de 50 microns, sont désormais interdits dans les commerces de détail. De l'avis de la FDS, les arguments qui ont motivé l'adoption de ce règlement sont tout aussi pertinents dans le cas des Publisacs. « En plus d'être une nuisance visuelle, les sacs en plastique perdus ou abandonnés ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins. De plus, leur dégradation dans un lieu d'enfouissement peut prendre plusieurs centaines d'années. Par ailleurs, l'interdiction de distribuer certains sacs vise à encourager la réduction à la source, qui préconise, entre autres, la diminution des emballages. Utiliser des contenants et des sacs réutilisables et bannir les produits à usage unique sont deux gestes simples favorisant la réduction à la source. »¹⁴ En fait, la FDS aurait même trouvé justifié que ce règlement inclut non-seulement les sacs minces, mais aussi tous les autres types de sacs plastiques destinés à un usage unique. Nonobstant cela, la restriction réglementaire de la circulation du Publisac serait en adéquation avec le *Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail* déjà en place.

Le contrôle des circulaires : les faits scientifiques qui exigent une vision long terme

Impact environnemental du papier

La production du papier entraîne plusieurs impacts environnementaux¹⁵. Les émissions aériennes d'oxyde nitreux, d'oxyde de soufre et de dioxyde de carbone contribuent aux pluies acides et au changement climatique. Les moulins à papier déversent des nutriments, des solides en suspension et de la matière organique dissoute dans leurs effluents. Certains produits chimiques entrant dans le processus de fabrication du papier, comme l'alcool ou le chlore, polluent les rivières et les lacs. Le désencrage des papiers recyclés entraîne une pollution chimique de l'eau. Le papier qui se retrouve dans les sites d'enfouissements est responsable d'émissions de méthane, un puissant gaz à effet de serre. Le transport du papier utilise des combustibles fossiles et émet encore une fois des gaz à effet de serre. L'approvisionnement en matière première dans des forêts gérées durablement ou la valorisation de sous-produits d'autres industries (i.e. résidus de coupes du bois d'œuvre) sont des solutions à envisager, mais ces substitutions n'ont aucune commune mesure avec les bénéfices que représentent la réduction à la source.

Selon l'organisme Ville en Vert, qui éduque la population à refuser les sacs publicitaires en apposant un autocollant sur leur boîte aux lettres, les quelques 900 000 sacs publicitaires distribués chaque semaine à Montréal représentent 11 000 tonnes de papier.¹⁶ Le papier des circulaires n'est pas comme le papier blanc qui présente une bonne qualité pour le recyclage. On retrouve souvent divers types de papiers dans les circulaires, et très souvent une forte saturation en encres. Les circulaires se retrouvent donc généralement classées avec des fibres mélangées qui n'ont pas une excellente valeur de revente pour fin de recyclage.

Selon le plus récent Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec (publié en 2017)¹⁷, il y a une chute dans la quantité de fibres (papier et carton) produites, notamment parce que l'on s'éloigne des imprimés traditionnels comme les journaux. Près de 99% des Québécois ont accès à un service de collecte sélective et 70% des Québécois affirment y participer beaucoup. Même si on note une chute dans la quantité de papier et carton issus de la collecte sélective, 522 000 tonnes ont été collectées en 2015. Le papier et le carton représentent aussi la plus forte proportion des matières récupérées vendues aux fins de recyclage (87%), ce qui représentait 707 000 tonnes en 2015. Si une bonne partie de ces matières est valorisée au Québec (36%), une partie est valorisée à l'extérieur (14%) ou vendue à des courtiers et donc impossible à tracer. Le taux d'acheminement du papier et du carton collecté était de 79%, et il s'agit du seul type de matière qui a atteint les objectifs ciblés par le Plan d'action 2011-2015 de la Politique de gestion des matières résiduelles.

S'il est vrai que les entreprises qui impriment des circulaires payent pour contribuer à la collecte sélective municipale, les coûts environnementaux demeurent donc des externalités non compensées dans le système actuel.

Impact environnemental du plastique

Depuis les années 1950, la production de plastique a largement dépassé la production de tout autre type de matériau¹⁸. Sur les 8,3 milliards de tonnes de plastique produites entre 1950 et 2015, 6,3 milliards sont devenues des déchets.¹⁹ Selon les dernières statistiques de l'Organisation des Nations unies, la moitié de tous les produits en plastique est conçue pour être utilisée une seule fois.²⁰ Au niveau mondial, c'est environ 300 millions de tonnes de déchets de plastique qui sont produits chaque année. L'utilisation du plastique s'est tellement répandue dans divers usages que l'industrie du plastique pourrait représenter 20 % de la consommation mondiale de pétrole d'ici 2020.²¹ Les conséquences environnementales de l'extraction, du raffinage et du transport pétrolier sont majeures tant du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, du sol, de la destruction des écosystèmes et de la toxicité et des mortalités liées aux déversements pétroliers. L'utilisation du pétrole dans la manufacture des sacs de plastique implique aussi des émissions environnementales importantes. La substitution du plastique issu du pétrole par des bioplastiques n'est pas non plus une option viable sur le plan environnemental, tant du point de vue des émissions de gaz à effet de serre issues de leur production, que de l'émission de pollution atmosphérique entraînant des pluies acides, que des molécules responsables de la dégradation de la couche d'ozone.²²

Les résidus de plastique, eux, occasionnent une pléthore de problèmes lorsqu'ils se répandent dans l'environnement. Les gros morceaux bloquent les canaux et les cours d'eau, exacerbent les inondations, accroissent la transmission de maladies transmises par les moustiques. Des centaines d'espèces animales meurent des suites de l'ingestion de résidus de plastique. Les plastiques égarés dans l'environnement affectent aussi le tourisme et les pêcheries et représentent des coûts importants.

Lorsqu'ils se fractionnent sous l'action du soleil, du vent ou des vagues, ils deviennent des microplastiques très difficile à retirer de l'environnement. Malheureusement, les microplastiques sont toxiques, ils agissent comme des aimants pour plusieurs composés toxiques hydrophobes. Ils sont aussi ingérés par plusieurs animaux. Certains poissons les recherchent même activement dans leur diète²³, ce qui entraîne une grande variété d'effets léthaux et subléthaux et cause la bioaccumulation de substances toxiques tout au long de la chaîne alimentaire, y compris chez les humains.

Nous devons donc prendre un pas de recul et repenser notre relation au plastique. Plus de 60 pays ont introduit des bannissements ou des outils réglementaires et économiques pour réduire la consommation de plastiques à usage unique. Les sacs plastiques sont ceux les plus souvent visés, notamment parce que nous consommons dans le monde environ 10 millions de sacs plastiques par minute !

Selon la FDS, **la meilleure manière de répondre à cette problématique est donc de réduire à la source la quantité de plastique consommée en ciblant les plastiques qui ne sont utilisés qu'une seule fois.** À ce sujet, la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal, le Canada et l'Union européenne, étudient déjà des mesures pour restreindre ou interdire, dans un avenir rapproché, l'utilisation du plastique à usage unique. L'interdiction des sacs publicitaires en plastique non-sollicités serait donc tout à fait cohérente dans ce contexte.

L'impératif de la réduction à la source sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

« Le maire [de Mirabel, qui vient de réglementer la distribution du Publisac,] estime que la majorité des gens jettent leur Publisac à la poubelle ou au recyclage. [...] C'est censé être recyclé, mais malheureusement, les centres de tri l'envoient au site d'enfouissement. »²⁴ Il faut également tenir compte (selon la LQE art. 53.10) de la capacité d'élimination des matières résiduelles du site d'enfouissement technique de Terrebonne qui sera à la fin de sa durée de vie utile en 2026. L'exportation des résidus ultimes vers Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton doit être limitée puisqu'ils sont à l'extérieur du territoire de la CMM. **Il faut prolonger la durée de vie du site d'enfouissement de Terrebonne, non pas en augmentant les capacités autorisées pour enfouissement, mais bien en réduisant drastiquement la quantité de matières qui y sont acheminées.** Afin de diminuer la quantité de tonnage, nous invitons récemment la CMM à cibler deux éléments pour réduire la quantité de matières à gérer : les circulaires et les plastiques à usage uniques²⁵. Dans le cadre de la présente consultation publique, nous réitérons donc cette recommandation à la Ville de Montréal.

Contenu du Publisac recyclé : un mauvais argument

Dans la *Charte sur les plastiques dans les océans* adoptée par le Canada lors du Sommet du G7 de 2018, les objectifs de recycler et de réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030, et de récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, ont été fixés. La FDS a cosigné une *Déclaration sur les plastiques* à l'attention du gouvernement fédéral en marge du G7 avec une quarantaine d'organisations environnementales et civiles pour appuyer les recommandations *Towards a Zero Plastic Waste Canada*.²⁶ Les objectifs de cette déclaration sont beaucoup plus ambitieux, appelant à une récupération de 100 % des plastiques à usage unique et au recyclage d'au moins 85 % du plastique pour 2025, ainsi qu'à un standard d'au moins 75 % de plastique recyclé dans la manufacture de tous les plastiques à usage unique.²⁷ L'exportation des résidus de plastiques mal triés sur les marchés internationaux a aussi été décriée ; il est temps de privilégier l'économie circulaire locale en visant une haute qualité du tri.

Les actions volontaires ne parviendront pas à améliorer notre bilan de recyclage des plastiques, qui se chiffrait à un maigre 11 % à l'échelle fédérale et à 18 % à l'échelle provinciale en 2015.²⁸ Les citoyens ont une grande méconnaissance de leur système de récupération et de recyclage comme en témoigne aussi un récent sondage SOM. 49 % des Québécois sondés croient que tout ou une grande partie du verre et du plastique qui est déposé dans le bac de récupération est ensuite effectivement recyclé. Malheureusement, « c'est donc une minorité de Québécois qui a vu juste, puisque 14 % du verre et 18 % du plastique déposés dans le bac de récupération sont en réalité "acheminés aux fins de recyclage", démontre le plus récent bilan de la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec. »²⁹ Le manque de transparence dans la filière de la récupération et du recyclage font aussi en sorte qu'on ne peut avoir confiance dans le fait que les matières récupérées pour fins de recyclage le sont réellement, et dans des conditions répondant aux normes environnementales et sociales des Québécois. Recyc-Québec ne connaît pas bien la destination finale des matières lorsqu'elles sortent des centres de tri, particulièrement lorsque celles-ci passent entre les mains de courtiers (on ignore alors si elles sont revendues à des entreprises locales ou internationales).

Ainsi donc, **l'argumentaire à l'effet que « le Publisac est un produit géré de façon responsable » demeure spéculatif** même s'il est manifestement motivé par de bonnes intentions. En d'autres mots, même si « le contenu imprimé et le sac en plastique du Publisac sont tous deux 100 % recyclables », il n'y a aucune garantie qu'il soit ultimement récupéré, et tout porte à croire qu'en fait seule une infime partie du plastique récupéré serait réellement destinée au recyclage selon les bilans provinciaux. **Les efforts de Transcontinental pour développer un sac de plastique 100% recyclé et 100% recyclables sont à saluer, mais la meilleure option demeure la réduction à la source.**

Conclusion et recommandations

La Fondation David Suzuki recommande que soit adoptée la modification réglementaire proposée visant à amender le Règlement sur la distribution de matériel publicitaire afin que seules les publicités explicitement autorisées par le citoyen visé soient effectivement distribuées chez lui. **La FDS préconise aussi une réglementation qui prohibe les sacs de plastique pour contenir les circulaires, publicités ou journaux souhaités par les citoyens.** Il est aujourd’hui urgent de généraliser l’utilisation de matières recyclées et recyclables autres que le plastique, pour tout type d’emballage.

Les entreprises voulant faire la distribution gratuite de porte en porte de circulaires doivent assumer leur responsabilité en ciblant mieux leur clientèle. Il est faux de croire que « lorsque des citoyens exercent leur option de retrait ou *opt-out*, les quantités de circulaires à imprimer et de sacs à produire sont réduites en conséquence. ». ³⁰ En effet, plusieurs citoyens affichant clairement le logo pour décliner les circulaires en reçoivent souvent de façon non-désirée. La FDS appuie donc la proposition réglementaire qu’« une circulaire ne puisse être distribuée que si le résidant l’accepte en affichant un logo à cet effet, ce que l’on appelle l’option d’adhésion ou *opt-in*. » ³¹

Par ailleurs, il est illogique qu’un citoyen consciencieux de réduire son empreinte environnementale ait à faire lui-même des démarches pour freiner la surconsommation de ressources matérielles. L’option du *opt-out* le force à entamer des démarches pour se procurer un autocollant, le forçant ainsi à consommer une ressource matérielle non-renouvelable et non-recyclable pour faire entendre son droit de ne pas surconsommer. Il est ici intéressant de noter qu’il est possible de se désabonner de l’annuaire des Pages Jaunes directement en ligne, sans avoir à se procurer et à apposer un autocollant. ³²

La Fondation David Suzuki, de même qu’une douzaine d’organisations environnementales¹⁵, appuie donc la proposition réglementaire suivante :

1) Amender le Règlement sur la distribution de matériel publicitaire en remplaçant l’article 8 (qui prohibe la livraison d’un article là où une affiche l’interdit) par le texte suivant :

« Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l’occupant indique, au moyen d’une affiche conforme à l’annexe A¹⁶, qu’il accepte de le recevoir. »

2) Ajouter la clause suivante au même Règlement :

« Tout sac ou autre type d’emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d’un matériau qui soit moins dommageable pour l’environnement que le plastique et qui ne requiert pas d’être séparé de son contenu par les destinataires avant d’être déposé dans un bac de recyclage ou de compostage. »

Par ailleurs, le schéma actuel de distribution des circulaires suppose que tous les citoyens sont bien informés de leur capacité de *opt-out* et de la manière d’y parvenir. Or, le système de *opt-out*, qui a toujours prévalu au Québec, n’est exercé que par 5% de la population (175 000 personnes sur 3,48 millions). ³³ Compte-tenu de l’ampleur que prend la mobilisation citoyenne contre les changements

climatiques et la dégradation de l'environnement en général, la FDS émet l'hypothèse qu'une grande partie des citoyens n'est pas au courant du fonctionnement du système actuel et que les démarches à entreprendre pour *opt-out* ne leur permet pas de le faire assez facilement.

De plus, l'ajout d'un nouvel autocollant sur une boîte postale ne se traduit pas immédiatement par une réduction dans la production des ressources matérielles puisqu'il faudra un certain temps pour que l'offre soit réduite en fonction de la demande. Pour des raisons commerciales évidentes, une entreprise de distribution de circulaires préférera très probablement produire un peu plus que moins, pour être certaine de répondre minimalement à toute la demande.

Enfin, « selon l'étude de WSP commandée par la Ville de Montréal, l'option d'adhésion n'existe nulle part ailleurs, l'option de retrait étant la méthode habituelle. » Selon la FDS, l'argument voulant que le système d'option d'adhésion n'existe nulle part ailleurs est fallacieux. Mirabel a déjà adopté un règlement de ce genre, même si Transcontinental poursuit aujourd'hui la ville de 55 000 habitants où étaient distribués 20 000 Publisacs.³⁴ Nombre d'entreprises ne distribuent aucune circulaire à de vastes populations non-ciblées. Il faut s'y abonner pour les recevoir. Par ailleurs, un nombre grandissant d'entreprises délaissent tout simplement les circulaires papiers pour des motifs environnementaux évidents. Finalement, ce n'est pas parce qu'aucune ou peu d'autres villes l'ont fait que Montréal ne peut pas le faire. Au contraire, **c'est l'occasion parfaite pour la Ville de Montréal d'être avant-gardiste aux yeux de toutes les autres municipalités** : tirons l'ensemble de la société vers le haut en nous basant sur les dernières recommandations scientifiques, plutôt que de nous tirer vers le bas en nous basant sur les réglementations d'un autre temps appliquées ailleurs.

Autrement dit, cette consultation publique sur le contrôle des circulaires représente pour la Ville de Montréal l'opportunité de voir loin et d'agir de façon cohérente avec ses autres engagements, en reconnaissant que seule une consommation écoresponsable, qui se base sur les principes de la réduction à la source et de l'économie circulaire, est viable pour notre société sur les plans économique, social et environnemental. Le temps n'est plus à la course aux rabais pour accumuler une quantité infinie de produits non écoresponsables. Le temps est à la prise de décisions courageuses basée sur des données scientifiques solides et indéniables.

Références

-
- ¹ Interdire la distribution des Publisac et autres publicités non sollicités. Change.org. Page web consultée le 2019-10-16. https://www.change.org/p/interdire-la-distribution-des-publisac-et-autres-publicit%C3%A9s-non-sollicit%C3%A9s?use_react=false
- ² Hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles et reconnaissance d'opérations de traitement en tant que valorisation énergétique. Ministère du développement durable, Environnement et Parcs. 2010. 35 p. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/hierarchie-modesgmr.pdf>
- ³ UNE SOLUTION FLEXIBLE ET MESURABLE POUR REJOINDRE LES CONSOMMATEURS CIBLES. Transcontinental. Site consulté le 2019-10-16. <https://tctranscontinental.com/fr/distribution-de-circulaires/quebec>
- ⁴ <https://jaimemonpublisac.ca/>
- ⁵ Ne tuons pas le Publisac. Lettre ouverte. TC Transcontinental. 2019-10-03. <https://jaimemonpublisac.ca/lettre-ouverte/>
- ⁶ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>
- ⁷ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>
- ⁸ Postes Canada. Comment puis-je arrêter de recevoir des publicités? Site web consulté le 2019-10-20. https://www.canadapost.ca/web/fr/kb/details.page?article=how_to_stop_receivin&catttype=kb&cat=receiving&subcat=maildelivery
- ⁹ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>
- ¹⁰ La Loi canadienne anti-pourriel. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Gouvernement du Canada. 2019. <https://crtc.gc.ca/fra/internet/anti.htm>
- ¹¹ Foire aux questions au sujet de la Loi canadienne anti-pourriel. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Gouvernement du Canada. 2019. <https://crtc.gc.ca/fra/com500/faq500.htm>
- ¹² Finis, les aliments défraîchis aux ordures à Montréal ? Sara Champagne. 2019-10-16. https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201910/15/01-5245542-finis-les-aliments-defraichis-aux-ordures-a-montreal-.php?fbclid=IwAR2QRyIFp0pbSK2_tOPk2xRRGqMpFC7iBYQqdcxJzR3RjMn6shPRUFhaSo

-
- ¹³ Hénault-Ethier, L. et Sylvain Perron. 2019. Mémoire présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal durant la consultation visant la modification de son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. 13 p. http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/consultation/pmgmr/seance-17mai-14h/CEN-19-01-119_Fondation_David_Suzuki_17_mai_PM.pdf
- ¹⁴ Bannissement des sacs de plastique. Ville de Montréal. Page web consultée le 2019-10-16. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,142802776&_dad=portal&_schema=PORTAL
- ¹⁵ Shisia, Maureen. "What Is The Environmental Impact Of Paper?" WorldAtlas, May. 14, 2018, <http://worldatlas.com/articles/what-is-the-environmental-impact-of-paper.html>
- ¹⁶ Autocollants pas de circulaires. Économisez le papier, ne recevez plus de publisac, ni d'annuaire ! Ville en Vert. Site web consulté le 2019-10-16. <http://www.villeenvert.ca/autocollants-pas-de-circulaires/>
- ¹⁷ Recyc-Québec. 2017. Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec. 39p. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf>
- ¹⁸ UNEP. 2018. Single-Use Plastics. A Roadmap for Sustainability. 104p. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25496/singleUsePlastic_sustainability.pdf?isAllowed=y&sequence=1
- ¹⁹ Chung, Emily. "Industry wants zero plastic packaging in Canada's landfills by 2040". CBC News. 2018-06-04. <http://www.cbc.ca/news/technology/plastic-recycling-policies-1.4688221>
- ²⁰ ONU Environnement, 2018. Notre planète est étouffée par la pollution plastique. <https://www.unenvironment.org/interactive/beat-plastic-pollution/fr/>
- ²¹ ONU Environnement, 2018. Notre planète est étouffée par la pollution plastique. <https://www.unenvironment.org/interactive/beat-plastic-pollution/fr/>
- ²² Khoo, H. H., Tan, R. B., & Chng, K. W. (2010). Environmental impacts of conventional plastic and bio-based carrier bags. *The international journal of life cycle assessment*, 15(3), 284-293.
- ²³ Savoca, M. S., Tyson, C. W., McGill, M., & Slager, C. J. (2017). Odours from marine plastic debris induce food search behaviours in a forage fish. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*, 284(1860), 20171000.
- ²⁴ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>
- ²⁵ Hénault-Ethier, L. et Sylvain Perron. 2019. Mémoire présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal durant la consultation visant la modification de son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. 13 p. http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/consultation/pmgmr/seance-17mai-14h/CEN-19-01-119_Fondation_David_Suzuki_17_mai_PM.pdf
- ²⁶ ENVIRONMENTAL DEFENCE, ECOLOGY ACTION CENTRE, DAVID SUZUKI FOUNDATION. 2018-06-04. Canadian organizations challenge Canada to a zero plastic waste future. <https://environmentaldefence.ca/2018/06/04/canadian-organizations-challenge-canada-zero-plastic-waste-future/>

-
- ²⁷ Environmental Defense, David Suzuki Foundation et al. 2018. Towards a zero plastic waste Canada. <https://environmentaldefence.ca/plasticsdeclaration/>
- ²⁸ Recyc-Québec. 2017. Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec. 39pps. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf>
- ²⁹ Léveillé, Jean-Thomas. 2019-04-03. Seulement la moitié des Québécois font confiance au bac de recyclage. La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/201904/03/01-5220754-seulement-la-moitie-des-quebecois-font-confiance-au-bac-de-recyclage.php>
- ³⁰ Ne tuons pas le Publisac. Lettre ouverte. TC Transcontinental. 2019-10-03. <https://jaimemonpublisac.ca/lettre-ouverte/>
- ³¹ Ne tuons pas le Publisac. Lettre ouverte. TC Transcontinental. 2019-10-03. <https://jaimemonpublisac.ca/lettre-ouverte/>
- ³² Opt-Out of receiving your Yellow Pages directory. <https://delivery.yip.ca/optouts/address>
- ³³ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>
- ³⁴ Votre Publisac, avec ses circulaires de pharmacies et d'épiceries, est-il protégé par les chartes des droits et libertés ? Le débat aura bientôt lieu devant les tribunaux du Québec, car le propriétaire du Publisac, TC Transcontinental, conteste un nouveau règlement municipal de Mirabel. Vincent Brousseau-Pouliot. La Presse. 2019-09-10. <https://www.lapresse.ca/affaires/201909/09/01-5240530-distribution-du-publisac-transcontinental-poursuit-mirabel.php>